

COMMUNE DE SAUVAGNAS

Département du Lot-et-Garonne
Arrondissement d'Agen

**Arrêté de Madame le Maire
N° 17**

Le Maire de la Commune de Sauvagnas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, le code de la voirie routière,

Vu la demande en date du 21 août 2020, de M. KHELAFI-DIDEROTTO, afin de réaliser des travaux de voirie sur la voie communale N°2,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur la voie communale N°2 du mardi 25 août au vendredi 28 août,

Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 : La circulation sur la voie communale N°2, sera déviée du lundi 25 août au vendredi 28 août 2020,

Article 2 : Le pétitionnaire s'engage à mettre en place la signalisation nécessaire le temps de la réalisation des travaux,

Article 3 : Le pétitionnaire sera responsable des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces travaux vis-à-vis de la Commune que vis-à-vis des tiers.

Article 4 : Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5: Copie du présent arrêté sera publiée et notifiée au pétitionnaire. Mme le Maire, et le pétitionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Gendarmerie de Puymirol,

Fait à Sauvagnas, le 24 août 2020

Le Maire,
Nadine LABOURNERIE

